

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 345

présenté par

Mme Pasquini, M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« sans délai les destinataires des notifications prévues au présent II »,

les mots :

« les destinataires des notifications prévues au présent II, après avoir reçu une demande formulée par écrit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à alléger les contraintes de procédure pesant sur l'Arcom. La présence de la formulation « sans délai » dans la rédaction initiale de l'alinéa est trop restrictive, aussi convient-il d'assouplir la procédure en inversant le sens de la procédure.

En dépit de cette proposition d'amélioration, le groupe écologiste tient à rappeler son inquiétude vis-à-vis du référentiel, des systèmes de vérification de l'âge en général et du dispositif de protection des mineurs du titre I qui ne semblent pas optimaux et comportent un certain nombre de risques.